



Délai pour porter plainte

Par **alanzo**, le **01/07/2015 à 15:06**

bonjour,rnrnje voudrais connaître le délai pour porter plainte,rnlors d'insultes, menaces, diffamation, de voisin,rnet autres méfaits qui durent depuis 3 ans, après une brève période de répit -rn j'ai constitué au fur et à mesure un dossier complet des troubles -rnrnMERCI de votre réponse

Par **moisse**, le **01/07/2015 à 15:33**

Bonjour,rn3 mois après commission des faits.rnLoi sur la liberté de la presse 29/07/1881rnA l'époque ils savaient traiter les affaires rapidement.rnC'est une procédure délicate, pleine de pièges, et vous ne pourrez pas la mener sans l'aide d'un avocat spécialisé dans ce domaine particulier.

Par **alanzo**, le **01/07/2015 à 18:10**

bonsoir,rnrnataraxique (calme et paisible) tant mieux.....rnperso certif + O (c'était l'époque) j'ai acquis une maîtrise de langue.....naturelle par rapport aux insultes - ne pas répondre destabilise fortement l'adversaire -rnrnen réalité je parlais de délai "dans le temps"rnsi les méchancetés perverses persistent -rnrn bien sûr je suis consciente qu'il faut des professionnels mais quand on a des preuves en + çarncest mieux - nous avons obtenu de l'aide ainsi dans des moments difficiles ...rnrnamicalement également -

Par **moisse**, le **02/07/2015** à **07:15**

J'ai doublement répondu à vos questions.rnLa prescription est de 3 mois et non de 20 ans.rnEn outre la procédure est fine, délicate à mener, toutes vos preuves ne serviront à rien si votre conseil se trompe dans la qualification.